MUNICIPALITE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PRÉAVIS MUNICIPAL
AU CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2026-2031

Autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2026 – 2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Selon les dispositions de l'article 13, chiffre 8 de son règlement, le Conseil général délibère sur :

8. l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité);

Bases légales

Conformément aux articles 4 al. 1 chiffre 8 de la Loi sur les Communes (LC) et 13 al. 8 du Règlement du Conseil général (RCG), le Conseil général délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité).

Il est d'usage, dans la quasi-totalité des communes du Canton, de procéder de la sorte en début de législature, par mesure de simplification administrative. Cette pratique permet à la Municipalité d'agir lors de tout litige, dans les délais impartis, sans devoir solliciter systématiquement l'autorisation du Conseil général, laquelle interviendrait bien souvent trop tard.

Dès lors, nous sollicitons le renouvellement de l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, conformément aux articles 4 al. 2 LC et 13 du Règlement du Conseil général.

Information par le rapport de gestion

La Municipalité renseignera le Conseil général sur l'usage de cette autorisation à l'occasion du rapport sur sa gestion.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

- vu le présent préavis municipal n° 2/2026-2031 ;
- ouï le rapport de la commission ad'hoc ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale, valable durant la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, de plaider pour la durée de la législature 2026 - 2031.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Sylvain Constantin

MUNICIPALITÉ D'OULENS (ECHALLENS) LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire :

Christine Etienne

Municipal responsable : M. Sylvain Constantin